

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JANVIER 2023

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni pour ce Conseil municipal.

Conseillers présents : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
et Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève,

Secrétaire de séance : IMART Thierry

Absentes excusées : SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian
POUPOT Mary pas de procuration

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 30 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022
Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu.

Vote : 13 voix pour

-Modifications de la convention de location des salles des fêtes et du règlement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à une information fournie par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, il convient de modifier la convention de prêt des salles des fêtes ainsi que leur règlement pour les rendre conformes à la réglementation concernant la sécurité des Etablissements Recevant du Public.

Ainsi il est spécifié dans la convention à la rubrique « Mesures de sécurité » que l'organisateur s'engage à assurer les missions suivantes :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

D'autre part, les numéros d'urgences téléphoniques pour les secours tels que le 15, le 17 et le 18... sont mentionnés dans cette convention ainsi qu'un numéro de téléphone portable permettant à l'utilisateur des salles des fêtes de joindre un élu en cas d'urgence.

S'agissant du règlement, à l'article 2, la gratuité de l'utilisation des salles aux associations cantonales auxquelles pourrait adhérer la commune ou qui auraient en leur sein des représentants de la commune est supprimée.

A l'article 9, il est précisé que les activités autorisées dans les salles des fêtes sont : les réunions, les spectacles compatibles avec la nature des locaux, les activités sportives et culturelles compatibles avec la nature des locaux, les repas et rencontres conviviales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la nouvelle convention d'utilisation des salles des fêtes et le nouveau règlement et il autorise Monsieur le Maire à signer ces documents avec les futurs utilisateurs.

Vote : 13 voix pour

La séance est levée à 20 h 45.

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille